

265. — 18 mai 1912. — Loi relative à des aliénations d'immeubles domaniaux (1). (Monit. du 2 juin 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les conventions suivantes :

1° L'acte du 8 février 1911, contenant cession à la ville de Malines d'une parcelle de 1 hectare 51 ares 77 centiares, en échange de 70 ares 14 centiares de terrain et moyennant une soulte de 30,000 francs à payer à la ville;

2° L'acte du 11 août 1911, portant vente aux hospices civils de Bouillon, moyennant le prix de 13,500 francs, des bâtiments et terrains formant l'hospice communal de cette ville;

3° Le contrat du 31 août 1911, ayant pour objet la vente à M^{me} veuve Vandeveld et à M. et M^{me} Decoster-Vandeveld, au prix de 2,310 francs, d'un terrain de 38^m250 situé à Bruxelles, à prendre dans la parcelle section 2, n° 183E du cadastre, entre la propriété des acquéreurs portant le n° 104 de l'avenue du Midi et la limite des terrains qui seront affectés à la ligne de jonction des gares du Nord et du Midi;

4° La cession consentie le 15 septembre 1911 à M. Gustave Boël, propriétaire à La Louvière, au prix de 5,960 francs, d'une parcelle de terrain située à Houdeng-Gœgnies et contenant 1 hectare 8 ares 31 centiares;

5° La convention conclue le 22 septembre 1911 entre l'État et la commune de Forest, en vue du raccordement des parcs de Saint-Gilles et Duden, de l'aménagement de leurs abords et spécialement du quartier qui les sépare, et de l'établissement de voies d'accès;

6° Les actes des 13, 16 et 17 novembre

1911, portant vente à la société en nom collectif Charles Bostyn et C^{ie}, à M^{me} veuve Petenoeff et à M. Kienert, d'un terrain situé à Forest, provenant d'emprises faites pour la construction de la nouvelle prison, et ce moyennant les prix respectifs de 9,000 francs, 3,087 francs et 2,810 fr. 50 c.;

7° Le contrat du 27 décembre 1911, contenant cession à l'État, par la Compagnie des Installations maritimes de Bruges, de trois emprises contenant ensemble 4,565 mètres carrés, nécessaires pour la création d'une place de stationnement et d'une voie d'accès à la halte de Zeebrugge-Centre, en échange d'autres parcelles d'une superficie de 4,564 mètres carrés 56 décimètres carrés, et sans stipulation de soulte;

8° La cession gratuite consentie le 10 janvier 1912 à la ville de Tournai du lit remblayé de la dérivation de l'Escaut dite « Petite Rivière », compris entre l'origine amont de la dérivation et la tête aval du pont sous le boulevard des Nerviens;

9° La cession du 17 janvier 1912 à M. le baron Albert van Loo, propriétaire à Oostacker, moyennant le prix de 7,824 francs, d'une parcelle de terrain située à Evergem, contenant 39 ares 12 centiares et cadastrée section A, partie du n° 1581b;

10° L'acte du 27 janvier 1912, accordant à la ville de Nieuport, pour la construction d'un lazaret, la jouissance gratuite d'un terrain de 83 ares 30 centiares, situé entre le bassin à flot et le chenal du port;

11° La vente du 12 février 1912 à M^{me} Orban-Van Volxem, au prix de 8,390 francs, de diverses parcelles de terrain sises à Vilvorde, d'une contenance totale de 15 ares 63 centiares 71 dix-millièmes;

12° La cession du 26 février 1912 à la

(1) Session de 1911-1912.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 207. Séance du 16 avril 1912. — Rapport, n° 233, séance du 25 avril 1912. Amendements n° 237, séance du 26 avril 1912, et n° 244, séance du 30 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1912, p. 2078, 2079 et 2124.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 101. — Rapport, n° 114. Séance du 7 mai 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1912. (Note du *Moniteur*.)

ville de Lierre, au prix de 2,000 francs, d'un terrain servant de place publique, sis en cette localité, hors de la porte de Louvain, à droite de la chaussée de Berlaer ;

13° L'acte du 2 mars 1912, portant abandon gratuit à la ville de Lierre de bras de rivière *intra muros* ;

14° Le contrat du 5 mars 1912, ayant pour objet la cession à la ville de Bruges, au prix de 10,000 francs, de l'hôtel de l'ancienne Prévôté, situé rue de la Bride et formant une dépendance des bâtiments du gouvernement provincial ;

15° La vente du 13 mars 1912 à la ville d'Anvers de l'emplacement de l'ancien arsenal de construction, moyennant le prix de 1,325,000 francs ;

16° La convention du 21 mars 1912, contenant cession à la Société anonyme des Usines métallurgiques du Hainaut d'un tronçon d'une superficie de 2 hectares 23 ares 70 centiares du lit à désaffecter de la Sambre, à Montignies, en échange de 1 hectare 60 ares 40 centiares de terrain, sis en la même commune, et moyennant une soulte de 23,000 francs, à payer par la dite société ;

17° L'acte du 28 mars 1912, portant échange d'immeubles entre l'État et la ville d'Ypres, en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et l'aménagement de ses abords ;

18° La convention aux termes de laquelle M. Charles Jacobs, docteur en médecine à Bruxelles, cède à l'État les emprises à faire, pour l'établissement de la ligne de jonction des gares du Nord et du Midi, dans la propriété sise en cette ville, rue des Ursulines, n° 28 (34^m235 en tréfonds et superficie et 1^m215 en tréfonds seulement), en échange d'un terrain de 22^m238 en tréfonds et superficie et d'un autre de 44^m260 en superficie seulement, à prendre dans les immeubles situés même rue, n°s 30 et 32, et moyennant une soulte de 43,990 fr. 37 c. à charge du trésor.

Art. 2. Le Ministre des finances est autorisé :

I. A louer à l'administration de la liste

civile, pour la durée du règne de S. M. le roi Albert, moyennant un fermage annuel de 450 francs, le droit de chasse sur environ 150 hectares de terre situés sous Tervueren, Vossem, Duysbourg, Crainhem et Wesembeek.

II. A vendre à M. Beosier un terrain de 56^m68, situé à Audenarde, moyennant le prix de 57 francs.

III. A céder à la Société anonyme des charbonnages du Trien-Kaisin 1 hectare 51 ares 88 centiares de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées section A, n°s 1281/ et 1282_c, de la commune de Châtelet, en échange d'emprises contenant 1 hectare 19 ares 20 centiares, cadastrées section C, n°s 971*i* et 971*g* du territoire de Montignies-sur-Sambre, section C, n° 318*g* du territoire de Châtelineau, et section A, partie du n° 1331*i*/₂ du territoire de Châtelet, et moyennant une soulte de 120,000 fr. à payer par l'État.

IV. A vendre de gré à gré à la Société anonyme métallurgique d'Espérance-Longdoz, à Liège, un terrain d'environ 95 ares, situé à Jemeppe-sur-Meuse et Flémalle-Grande, au prix de 7 francs le mètre carré, et à charge d'enlever gratuitement au moins 50,000 mètres cubes de déblais sur les terrains voisins restant appartenir à l'État.

V. A aliéner publiquement ou de gré à gré :

A. La partie disponible de l'ancien hospice maritime de Wenduyn, ainsi qu'un bloc de terrain domanial avoisinant.

B. Des excédents d'emprises faites pour la construction de l'avenue du Congo, à Bruxelles et Ixelles, et de l'avenue de Boitsfort, à Woluwe-Saint-Pierre.

C. Des terrains à bâtir provenant de la fondation de la couronne de l'État indépendant du Congo, situés à Forest, dans le quartier des parcs, — à Laeken, du côté droit de l'avenue vers Meysse, — et à Tervueren, le long de l'avenue de ce nom.

VI. A acquérir, en vue de l'installation des services des postes, des télégraphes et des téléphones, l'hôtel de ville de Malines, en échange du Palais du Grand Conseil,

dont les frais d'achèvement seront à charge de la ville, et moyennant une soulte de 50,000 francs à verser par l'État à la caisse communale.

VII. A céder à la commune de Schaerbeek des excédents d'emprises faites pour le détournement du chemin de fer de ceinture entre l'avenue des Azalées et l'avenue Rogier, contenant 19 ares 64 centiares, en échange de terrains communaux nécessaires pour le même travail, ayant une superficie de 14 ares 22 centiares, et sans stipulation de soulte.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

**266. — 18 mai 1912. — Loi contenant
le budget du ministère des sciences et des**

(1) *Session de 1911-1912.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-VII. — Rapport, n° 204. — Amendements, n°s 226, 232, 245 et 256.

arts pour l'exercice 1912 (1). (Monit. des 27, 28 et 29 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des sciences et des arts pour l'exercice 1912 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente-neuf millions quatre cent nonante-quatre mille trois cent cinquante-sept francs. fr. 39,494,337

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cent quatre-vingt-cinq mille quarante-cinq francs 4,185,045

Soit ensemble à la somme de quarante millions six cent septante-neuf mille quatre cent deux francs . . . fr. 40,679,402

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des sciences et des arts, M. P. POULLET.)

Annales parlementaires. — Discussion, p. 571 à 634.

— Adoption. Séance du 3 mai 1912.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 97. — Rapport, n° 119.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 591 à 634.

— Adoption. Séance du 11 mai 1912. (Note du *Moniteur*.)